

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 810

présenté par
Mme Goulet

ARTICLE 16

À l'alinéa 5, après le mot :

« établissement »,

insérer les mots

« ou l'incitation à l'établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à sanctionner, non plus seulement un médecin qui établirait un certificat de virginité, mais également celles et ceux qui inciteraient à l'établissement dudit certificat.

Il s'agit là de ne pas faire peser la sanction uniquement sur le corps médical, mais également sur les proches de la personne poussant, par pression ou tradition, à l'établissement d'un tel certificat.